

## **PROJET DE FUSION ENTRE**

### **INOINVEST**

**Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 10 allée des Chevreuils, Parc Tertiaire du Bois Dieu, 69380 LISSIEU**  
**523 285 419 RCS LYON**

**ET**

### **INOVAGES**

**Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros**  
**Siège social : 10 allée des Chevreuils, Parc Tertiaire du Bois Dieu, 69380 LISSIEU**  
**491 408 597 RCS LYON**

## **AVIS DE PROJET DE FUSION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LISSIEU du 26 décembre 2019,

La société INOINVEST, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé 10 allée des Chevreuils, Parc Tertiaire du Bois Dieu, 69380 LISSIEU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 523 285 419, et la société INOVAGES, société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros, dont le siège social est 10 allée des Chevreuils 69380 LISSIEU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 491 408 597, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société INOINVEST par la société INOVAGES.

La société INOINVEST ferait apport à la société INOVAGES de la totalité de son actif, soit 212.573 euros, à charge de la totalité de son passif, soit un montant négatif de 5.879 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 206.694 euros.

En rémunération de cet apport net, la société INOVAGES augmenterait son capital de 21 420 euros par l'émission de 357 actions nouvelles de 60 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et le réduirait, corrélativement de 19 800 euros pour annuler la participation de la société INOINVEST dans la société INOVAGES, de sorte que le nouveau capital social de la société INOVAGES serait de 61 620 euros. A l'issue de ces opérations, la prime de fusion s'élèverait globalement à 55 074 euros.

Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à vingt-cinq actions de la société INOVAGES pour sept parts sociales de la société INOINVEST.

La fusion est soumise à diverses conditions suspensives dont celles de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er juillet 2019, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par INOINVEST depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par INOVAGES.

La société INOINVEST sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LYON au nom des deux sociétés le 27 décembre 2019.

Pour avis